

Arrêté n° 616 / 2025
portant réglementation de l'usage du site du Belvédère de Bois Court

Le Maire de la commune du Tampon

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant l'aménagement du site du Belvédère de Bois Court ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne utilisation des équipements, la libre circulation dans les allées et zones d'acheminement, ainsi que l'accès permanent des services de secours et d'assistance aux personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction d'occupation

Il est interdit de s'installer sur le site du Belvédère de Bois Court pour y pratiquer des activités telles que pique-nique, campement ou bivouac, en dehors des espaces spécifiquement désignés et aménagés à cet effet.

ARTICLE 2 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, affiché sur les lieux et publié au registre des arrêtés municipaux ainsi que sur le site internet de la Ville.

Tampon, le 05/09/2025

Le Maire


Patrice THIEN AH-KOON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 05/09/2025
- l'affichage sur le site internet de la Ville le : 05/09/2025